

Est également présente une directrice BPJEPS et directrice BAFD pour l'accueil des 3-4 ans, place des Marelles.

► D'une équipe d'animateurs(trices), diplômés ou stagiaires du BAFA ou en formation, dans le respect des quotas fixés par la réglementation.

Sont recrutées prioritairement les personnes qui ont des connaissances dans le domaine du sport, des activités manuelles, culturelles et d'expression...en veillant à la mixité de l'équipe d'animation.

► D'une animatrice référente handicap et de 3 animatrices supplémentaires pour accompagner les enfants en difficulté et leur permettre d'intégrer la collectivité dans le respect des droits de chacun.

ARTICLE 8 : L'assurance

La réglementation, relative aux accueils de vacances et de loisirs, précise que tous les **responsables légaux des mineurs** accueillis dans un Accueil Collectif de Mineurs **doivent dans leur intérêt souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels** auxquels peuvent s'exposer leur(s) enfant(s) lors des activités proposées. Dans le cadre des activités de l'Alsh et afin de compléter votre assurance responsabilité civile, vous avez la possibilité de souscrire à une assurance individuelle, auprès de votre assureur.

Les enfants inscrits à l'Accueil Collectif de Mineurs sont couverts par la SMACL (Mutuelle Assurance). Cette assurance est contractée par la Mairie de Chantepie et couvre les enfants pour l'accident et la responsabilité civile. Dans tous les cas, elle intervient en complément de la sécurité sociale, de la mutuelle et de l'assurance extra-scolaire.

ARTICLE 9 : photos

Dans le cadre d'activités spécifiques, l'équipe d'animation pourra être amenée à photographier votre enfant (seul ou en groupe).

Utilisations éventuelles des photos :

Ces photos pourront être utilisées sur tout support multimédia (photographique ou informatique - exemples : dépliants, cdrom, dvd, liens internet...) **pour la promotion et l'illustration de l'Alsh**, à titre non lucratif.

Par ailleurs, nous vous informons que le quotidien Ouest-France et la Chanterelle magazine pourront publier périodiquement des photos de groupe d'enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs.

Par conséquent, si vous ne souhaitez pas que votre enfant soit photographié, vous devez le signaler par écrit auprès de la direction.

Si vous autorisez qu'il soit photographié mais pour un support de publication précis, vous devrez également le spécifier par écrit auprès de la direction.

ARTICLE 10 : certificat médical

Dans le cadre d'activités spécifiques, l'équipe d'animation pourra être amenée à demander un certificat médical d'aptitude à la pratique d'activités sportives de votre enfant.

Signature des parents
(ou tuteur de l'enfant mineur)
précédée de la mention « lu et approuvé »



ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

Cantép'ty

REGLEMENT

Pour les 3-11 ans

Mise à jour le **17/12/18**



Le présent règlement a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant ses services, ainsi que les modalités de fonctionnement.

Depuis le 1er janvier 2006, la Commune a mis à disposition un Accueil Collectif de Mineurs, agréé par la Direction Régionale et Départementale de la jeunesse et des sports. L'Alsh s'adresse à tous les enfants scolarisés, âgés de 3 à 11 ans, habitant la commune de Chantepie, pour lesquels les parents ont préalablement déposé une fiche de renseignements à l'Alsh (au moins 8 jours avant l'arrivée de l'enfant), pris connaissance et accepté le présent règlement et inscrit leur enfant sur la liste du mois.

Alsh Atrium (5-11 ans) : 10 Avenue des Méliettes 35135 Chantepie 02.99.41.60.81

Alsh Marelles (3-4 ans) : place des Marelles 35135 Chantepie 02.99.77.39.03

Les responsables de l'Alsh, tiennent à votre disposition le projet éducatif et pédagogique de l'Accueil de loisirs.

ARTICLE 1 : L'inscription : L'enfant doit avoir 3 ans révolu, être scolarisé et être impérativement propre au moment de son inscription.

Pour une toute première demande d'inscription à l'ALSH, vous devez remplir la fiche familiale de facturation commune à toutes les structures d'accueil (périscolaire, ALSH, jeunesse) en vous déplaçant au service inscription/facturation ou télécharger le document sur le site internet ou sur l'espace habitants. Ensuite, vous devez remplir la feuille de renseignements indispensable à toute admission à l'ALSH. Les fiches de renseignements doivent être déposées dans les ALSH durant les heures d'ouverture et d'accueil des enfants, ou via l'espace habitants (« autres démarches » / « transmettre sa fiche de renseignements Cantép'ty ». **Aucune fiche de renseignements ne sera prise en compte si elle est déposée dans les écoles, en mairie, en mairie annexe ou tout autre lieu. Un rendez-vous avec l'équipe de direction peut s'avérer nécessaire avant l'admission.**

La réservation pour la présence de votre enfant les mercredis et les vacances scolaires s'effectue en ligne à partir des dates indiquées sur le calendrier des réservations, disponible dans les ALSH, sur le site internet de la ville et sur l'espace habitants.

Dès lors que la fiche de renseignements de l'enfant est entièrement remplie ou mise à jour, que des places sont disponibles et que l'état de santé de l'enfant le permet, il peut être inscrit à l'Alsh.

Pour mémoire, plus aucune inscription n'est possible par téléphone.

ARTICLE 2 : Fonctionnement des ALSH Atrium (5-11 ans) et Marelles (3-4 ans)

Mercredis et vacances scolaires

Les ALSH sont ouverts de 7h30 à 18h30 tous les mercredis et pendant les petites et grandes vacances. Certains jours peuvent faire l'objet d'une fermeture exceptionnelle et feront l'objet d'une communication aux familles via le calendrier des réservations. Les ALSH cantépiens accueillent les enfants préalablement inscrits par leurs parents sur la plateforme (Espace habitants), en journée complète ou en ½ journée, avec ou sans repas.

Les heures d'accueil des parents et des enfants sont les suivantes :

- Matin : Entre 7h30 et 9h
- Avant le repas : jusqu'à 11h30 Aux Marelles/ jusqu'à 11h45 à l'Atrium, ou possibilité jusqu'à 12h sur demande spécifique à l'école des 2 ruisseaux (côté cantine).
- Après le repas : Entre 13h30 et 14h00 (Pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine, **prévoir un goûter**).
- Le soir : Entre 17h et 18h30 (Possibilité de partir à 16h sur demande spécifique auprès de la direction et avec autorisation parentale (signature d'une décharge). L'après-midi reste facturé au même tarif que les autres enfants).
La direction se réserve le droit de refuser les différentes demandes exceptionnelles.

Pour les parents qui souhaitent rencontrer la direction en dehors des heures d'ouverture des ALSH, prendre RDV par téléphone au 02.99.41.60.81 ou sur place (Alsh Atrium ou Marelles) lors des heures d'accueil indiquées sur le site de la ville et sur l'espace habitants.

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de bien vouloir signaler le départ de l'enfant aux animateurs référents (listing pointage de départ).

De plus, nous tenons à signaler que lorsqu'un parent est présent sur l'Accueil de loisirs, il devient responsable de son enfant.

- ▶ Procédure en cas de dépassement répété des parents après 18h30 (fermeture de l'Alsh) : Les membres de la commission ont décidé à l'unanimité de procéder en trois étapes :

- ✓ 1^{er} retard : courrier signalant le problème
- ✓ 2nd retard : courrier de rappel
- ✓ 3^{ème} retard : convocation des parents

- ▶ Décharge : pour les enfants qui partent seuls (+ de 9 ans) ou avec une personne non signalée sur la fiche d'inscription, il est impératif d'avoir rempli un formulaire de décharge (formulaire disponible au bureau d'accueil). Départ possible, uniquement, entre 11h30 et 11h45, et 13h30 et 14h (vacances) et après 16h (mercredis et vacances).

ARTICLE 3 : Conditions d'annulation et de modification : Directement sur le portail famille, en ligne (décocher les cases qui ne sont plus souhaitées et valider).

- 1) Pour les journées Alsh / sorties / stages : **annuler au plus tard 7 jours** à l'avance, sinon la prestation sera facturée dans sa totalité. En cas de maladie au-delà de ce délai, un certificat médical devra être présenté à l'ALSH avant la fin du mois ou envoyé via l'espace habitants (onglet « absence hors délais »).

Pour les mini camps, en cas d'annulation ne respectant pas le délai de **7 jours (les arrhes ne seront pas remboursées)**. En cas de maladie au-delà de ce délai, un certificat médical devra être présenté à l'ALSH.

Trois modifications et/ou annulations par mois seront possibles et gratuites (si elles respectent le délai de **7 jours**).

ARTICLE 4 : Tarifs et paiements

Les tarifs sont disponibles sur le programme d'activités, le guide du service Education Animation et le site internet de la ville.

Les paiements de toutes les prestations (journées, sorties, stages, mini camps, ...) sont soumis à facturation par la municipalité et transmis par le Trésor Public tous les mois. Les familles bénéficient d'une tarification dégressive en fonction de leurs revenus. Les chèques ANCV et CESU doivent être accompagnés de votre règlement au Trésor Public.

Souhaitant permettre à tous les enfants d'accéder à ce service, la Ville a décidé de vous accompagner par des aides que vous découvrirez dans le tableau ci-dessous.

% d'aide	Quotient familial CAF
77%	de 0 à 475€
54%	de 476€ à 600€
42%	de 601€ à 700€
30%	de 701€ à 750€
20%	de 751€ à 800€
8%	de 801€ à 850€
5%	de 851€ à 950€

NB : En cas de facture inférieur à 15€, cette dernière est reportée jusqu'aux prochaines prestations, pour atteindre ce seuil.

ARTICLE 5 : Objet de valeur

Les enfants ne doivent pas apporter d'objet de valeur ; en cas de perte ou vol, le personnel de l'Accueil de Loisirs ne pourra pas être tenu pour responsable de la disparition.

Il est interdit aux enfants d'apporter leurs jeux, jouets ou objets personnels, même de peu de valeur, afin d'éviter toute jalousie ou rivalité entre enfant. Les doudous pour les moins de 6 ans sont les bienvenus.

ARTICLE 6 : Maladies infectieuses - évictions

L'Accueil de Loisirs ne peut accepter d'enfant fébrile (température égale ou supérieure à 38°). Les maladies infantiles contagieuses (varicelle, rougeole, oreillon...) imposent l'éviction jusqu'à guérison clinique. Dans certains cas, un certificat médical de non contagion et de vie en collectivité pourra être exigé avant le retour d'un enfant, à l'Alsh.

Le personnel de l'Accueil de Loisirs n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Les parents dont les enfants ont besoin ou suivent un traitement médical spécial pendant leur séjour, doivent impérativement fournir au directeur de l'Accueil de loisirs une ordonnance et un document autorisant le personnel du centre à délivrer les médicaments.

Si l'enfant a des poux, un traitement doit être appliqué.

En cas de plâtre, une décharge doit être signée par les parents, avant toute prise en charge de l'enfant par la structure.

Un registre d'infirmerie est tenu sur place.

Tous les soins et maux constatés sont enregistrés et signalés aux parents.

ARTICLE 7 : Personnel d'encadrement

Agréée par la DDCSPP, la structure développe son activité dans le cadre de la réglementation des Accueils de loisirs sans hébergement. Le personnel intervenant au centre est constitué :

- ▶ D'une directrice/coordinatrice pédagogique, titulaire du BPJEPS (Brevet professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) qui assume la responsabilité de l'Alsh et l'ensemble des tâches dévolues à la fonction, dont la mise en œuvre du projet pédagogique, en cohérence avec le projet éducatif défini par la municipalité. Elle est secondée dans sa fonction par 2 directrices-adjointes titulaires du BAFD (Brevet Aptitude aux Fonctions de Directeur).